

Lutte contre la traite des femmes- Campagne Euro 08 / J. Aubert - 11 septembre 2008.

La traite des femmes est une violation grave des droits humains dont les victimes montrent des caractéristiques bien spécifiques. En Suisse, les victimes sont insuffisamment protégées et n'ont presque pas de droits. La manière dont elles sont traitées peut être très différente d'un canton à l'autre; leur situation est compliquée par le fait qu'elles sont souvent illégalement en Suisse ; elles risquent l'expulsion sans considération pour leur situation de victime.

Pour illustrer cela, voici quelques informations concernant le canton de Vaud.

La réponse du Conseil d'Etat vaudois à l'interpellation du député Stéphane Montangéro met en évidence différents éléments :

Ces trois dernières années, le canton annonce dix cas, dont une personne expulsée suite à une décision de l'ODM, une autre personne n'a pas été autorisée à rester en Suisse après sa déposition, son cas n'est pas encore jugé, et huit situations qui sont actuellement à l'étude auprès du Service de la population du canton (situation au 14 mai 2008). En parallèle, le centre LAVI a recensé pour 2007 trois dossiers de traite et trois dossiers de mariage forcé. De l'aveu même du Conseil d'Etat, ces chiffres sont certainement sous-estimés, car il est difficile pour les victimes de s'échapper et d'entrer en contact avec le centre Lavi ou tout autre organisme qui pourrait leur venir en aide.

Vaud tente de répondre à la problématique de la traite des femmes par différentes mesures :

- La police cantonale et celle de Lausanne collaborent avec diverses associations actives dans les milieux de la prostitution.
- Ces deux corps de police disposent chacun d'une cellule d'investigation dans le domaine de la prostitution (deux postes).
- Les policiers sont formés à la problématique à l'interne et par l'Institut suisse de Police.
- Le personnel du service de la population (SPOP) sera formé en 2008 par l'ODM à la problématique de l'aide au retour.
- Les victimes identifiées sont aidées par le centre Lavi, intégré à ProFa.

Si ces mesures montrent une certaine conscience du problème, elles sont disjointes et manquent de coordination pour arriver à une meilleure adéquation avec la spécificité de ces situations dramatiques en terme humain.

Dans le canton de Fribourg, un groupe de travail a été créé en 2007. La police cantonale, le Service de la population et des migrations, le service social cantonal, les services juridiques et le centre Lavi, ainsi que le centre FIZ participent à ce mécanisme de coopération.

Les chiffres obtenus dans le cadre de la Campagne Euro 08 sont peu exhaustifs pour la Romandie. Cependant, la comparaison avec les cantons suisses alémaniques laisse supposer que les pratiques et la volonté politique sont insuffisantes en Romandie pour détecter réellement les victimes et leur venir en aide. (on peut comparer cette situation à la loi sur la protection des mineurs nouvellement introduite dans le canton de VD, qui oblige les professionnels à signaler les cas de violence faites aux enfants, qui a pour conséquence une

augmentation significative des signalements et des victimes aidées, donc à terme une meilleure prévention !)

Actions souhaitables à l'échelle romande :

En comparant les informations récoltées au cours de la Campagne Euro 08 dans les différents cantons, et plus particulièrement entre les deux régions linguistiques, il est possible d'identifier quelques mesures qu'il serait nécessaire de mettre en place dans les cantons romands, ou en collaboration inter-cantonale.

- **Mise en place de Tables rondes** dans tous les cantons pour favoriser un travail coordonné interdisciplinaire et inter-service (service de la population – police – services sociaux - autorités judiciaires – centre Lavi - associations)
- **Formation continue systématique** pour sensibiliser les différents professionnel-les en contact potentiel avec les victimes, définir la spécificité des victimes de la traite et les mesures spécifiques à prendre.
- **Création d'un centre de compétence romand** pour la prise en charge des victimes sur le modèle FIZ Makasi. Ce centre pourrait par exemple être en synergie avec le centre Lavi , mais devrait être constitué de professionnel-les très au fait des spécificités des victimes de la traite des êtres humains, qui requièrent des prises en charge différentes des victimes de violences domestiques par exemple.
- **Mise en place de mesures de protection**, y compris au-delà de la période de témoignage, et indépendantes de la volonté de témoigner ! Lieu de séjour sûr, conseil juridique et accompagnement professionnel.

Lors d'une consultation sur le sujet, les cantons se sont déclarés favorables à ce que la Confédération règle la protection extra-procédurale des témoins de manière uniforme pour les cantons et la confédération.

Il est donc nécessaire d'agir en parallèle auprès de la Confédération, pour qu'elle se saisisse aussi de la problématique et édicte des normes contraignantes uniformes à l'usage des cantons pour la protection des victimes de la traite.

Josiane Aubert / Conseillère nationale VD